



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1996/L.14
30 avril 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Reprise de la session d'organisation pour 1996
2-3 mai 1996
Point 5 de l'ordre du jour

ÉLARGISSEMENT DE LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME
DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Projet de décision présenté par le Président et les membres du Bureau
sur la base de consultations officieuses tenues conformément au
paragraphe 2 1) de la résolution 1988/77 du Conseil

Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 26 novembre 1957, dans laquelle l'Assemblée prévoyait la création d'un comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, de même que ses résolutions 1958 (XVIII) du 12 décembre 1963, 2294 (XXII) du 11 décembre 1967, 36/121 D du 10 décembre 1981, 42/130 du 7 décembre 1987, 45/138 du 14 décembre 1990, 48/115 du 20 décembre 1993 et 49/171 du 23 décembre 1994, dans lesquelles l'Assemblée a prescrit les augmentations successives du nombre des membres du Comité exécutif, prend note de la demande relative à l'élargissement de la composition du Comité exécutif, figurant dans la la note verbale datée du 11 avril 1996¹ et la note verbale datée du 12 avril 1996² que le Représentant permanent de la Pologne auprès de l'Organisation des Nations Unies et le Représentant permanent de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies ont respectivement adressées au Secrétaire général, et recommande à l'Assemblée de prendre à sa cinquante et unième session une décision sur la question de l'élargissement de la composition du Comité exécutif allant en ce sens.

¹ E/1996/20.

² E/1996/21.